

De nouvelles filières de tri dans les déchèteries

Conformément à la loi AGEC, de nouvelles filières de tri vont être mises en place dans les déchèteries du Haut-Doubs. Ainsi, à partir de la mi-février, une grande partie des consignes de tri va évoluer.



Une réglementation qui évolue

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC ne concerne pas seulement le tri des déchets alimentaires. Elle va également impacter les consignes de tri au sein des déchèteries du territoire de Préal dont celle de Pontarlier, située sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

En effet, cette loi, qui a pour objectif de favoriser le réemploi avant le dépôt en déchèterie, va également transformer en profondeur le système d'organisation de ces sites de collecte.

Ainsi, à partir **de la mi-février**, de nouvelles filières REP* (responsabilité élargie du producteur) seront instaurées dans les déchèteries du Haut-Doubs, tels que : jeux et jouets, articles de sport et loisirs, articles de bricolage et jardin, produits et matériaux de construction du bâtiment...

Avant de jeter, pensez au réemploi !

Les habitants du territoire se rendent régulièrement en déchèterie avec des objets en bon état. En effet, lorsqu'un objet ne sert plus ou qu'il ne fonctionne plus, le premier réflexe est souvent de le déposer en déchèterie. Le réemploi, la réparation et la réutilisation sont pourtant des solutions pour prolonger son usage.

Il est donc important de signaler tout objet en bon état avant de le mettre en benne. Une fois jeté, il ne sera pas possible pour les agents de déchèterie de le récupérer pour les mettre en réemploi.

Ainsi, plutôt que de partir directement au recyclage, ces objets pourront être collectés par les associations solidaires qui les vendront à petit prix dans leurs magasins et trouveront ainsi une deuxième vie. Une démarche qui permet de soutenir l'économie sociale et solidaire du territoire, tout en réduisant le volume des déchets à traiter.

Il est également possible de **déposer vos objets réemployables directement dans des recycleries**, certaines **associations** ou certains **magasins de vente**.

Trier mieux pour valoriser plus

Si les objets ne sont pas réemployables, ils doivent être déposés dans les contenants ou bennes dédiées en déchèterie en suivant les nouvelles consignes de tri.

Ce geste de tri permettra de valoriser au mieux les déchets et d'économiser nos ressources qui représente l'un des objectifs au cœur de l'action menée par les Communautés de Communes et Préal Haut-Doubs.

Des agents pour conseiller les usagers

Le métier d'agent de déchèterie demande d'ores et déjà beaucoup de savoir-faire et de savoir-être : accueil et orientation des usagers, gestion des enlèvements de bennes, connaissances techniques et très poussées dans le tri des déchets y compris des déchets dangereux, relation avec les transporteurs, ...

Ces modifications de consignes vont demander une grande adaptation des agents. Ainsi, l'ensemble des agents de déchèterie ont participé à une formation le mardi 23 et jeudi 25 janvier dernier afin de pouvoir appréhender au mieux les enjeux de ces nouvelles filières.

Pour accompagner au mieux les usagers en déchèterie, de nouveaux panneaux de signalétique seront également présents sur l'ensemble des sites du territoire. Cependant, au regard de ces changements importants, les usagers devront impérativement demander conseil auprès des agents de déchèterie avant de déposer leurs déchets dans les contenants. Ces derniers sont formés et qualifiés pour répondre aux différentes demandes.

*Qu'est-ce qu'une filière REP ?

Le principe est simple : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées au produit.